



Vendée Digital Awards 2017

Règlement du prix

Article 1 - Objet et destination du prix

L'association Vendée Réseaux Sociaux a décidé de créer et organiser un prix intitulé "Vendée Digital Awards".

Ce prix s'adresse aux entreprises, collectivités et associations ayant leur siège en Vendée ou ayant un lien fort avec la Vendée par leur histoire ou leur objet. Ce lien devra être clairement établi et seul le jury du prix sera habilité à juger de sa pertinence.

Ce prix récompense la mise en oeuvre **d'une stratégie ou d'un outil innovant en matière de communication numérique au service du développement de l'entreprise, de la collectivité ou de l'association**, ceux-ci pouvant être des outils de création, production ou communication. Sont également visées les productions artistiques.

La stratégie innovante récompensée devra inclure ou s'appuyer sur au moins un outil du web (site, blog, chaîne, outil collaboratif ou participatif, application mobile,...) et/ou une présence sur les médias sociaux (Facebook, Twitter,...).

Article 2 - Présentation d'un dossier de concours

L'entreprise, la collectivité ou l'association devra remplir un dossier de candidature pour

le 15 septembre 2017.

Seul le porteur du projet (l'entreprise, la collectivité ou l'association et non l'agence de communication ou autre prestataire) lui-même est habilité à déposer un dossier de candidature.

Ce dossier sera fourni par l'organisateur du concours et mis en ligne le 1er juin 2017 sur le site web www.vendeeRS.fr . Il devra être remis exclusivement en ligne par courrier électronique avec accusé de réception à l'adresse contact@vendeeRS.fr . Chaque dossier remis fera l'objet d'un accusé de réception transmis par l'organisateur. Seul un dossier ayant reçu son accusé de réception pourra être considéré comme valide et pourra être jugé.

A la clôture des dépôts de dossiers, ceux-ci seront remis au Président du jury sous forme électronique.

Article 3 - Catégories des prix

Le prix se divisera en trois catégories :

- une catégorie "**entreprises**",
- une catégorie "**collectivités, secteur public**"
- une catégorie "**associations**".

Pour chaque catégorie, un jury indépendant retiendra 3 nominés à l'issue de l'examen des dossiers. Parmi ces 3 nominés, un seul lauréat sera déterminé par le jury dans chacune des catégories.

Le jury choisira également parmi l'ensemble des dossiers de candidature, un "grand prix" qui sera le grand gagnant du prix toutes catégories confondues.

Le jury aura également la possibilité de désigner un coup de coeur parmi les dossiers déposés.

Article 4 - Composition du jury

Le jury sera constitué de 6 professionnels de la communication digitale, membres indépendants des organisateurs du prix.

Un Président du Jury sera désigné parmi les membres du jury.

Le jury se réunira à deux reprises :

- une fois pour sélectionner les 3 nominés dans chacune des catégories, soit 9 nominés,
- une fois pour sélectionner les 3 lauréats, un par catégorie, le “Grand Prix” et s’il le souhaite le prix “Coup de coeur”.

Article 5 - Remise des prix

La remise des prix s’effectuera le jeudi 9 novembre 2017 lors d’une soirée officielle réunissant l’ensemble des entreprises, collectivités et associations ayant déposé un dossier, ainsi que les membres du jury. Un ensemble d’entreprises, collectivités et associations seront également invités à cette soirée.

Article 6 - Contenu des dossiers

Le dossier de dépôt de candidature est un dossier électronique simplifié, à remplir et renvoyer selon les conditions préalablement exposées, et pour lequel le candidat devra préciser :

- raison sociale de la société,
- présentation courte de la société,
- nom du contact qui dépose le dossier,
- rôle du contact qui dépose le dossier,
- titre de la réalisation,
- description de la réalisation et de la stratégie mise en oeuvre,
- description des objectifs à atteindre,
- résultats obtenus,
- moyens humains nécessaires à la réalisation,
- moyens financiers nécessaires à la réalisation,
- liens internet vers la réalisation,
- lien optionnel vers des ressources extérieures à visualiser en ligne uniquement (aucun téléchargement),
- 3 documents annexés maximum (photos et textes), limités à 3 Mo par document, formats pdf ou jpg uniquement,

Article 7 - Critères de sélection

Les dossiers seront jugés sur les éléments suivants :

- Intérêt général du dossier
- Caractère innovant
- Pertinence de la stratégie (dont cohérence des outils utilisés)
- Présence des médias sociaux
- Pertinence économique
- Caractère reproductible

Chaque membre du jury attribuera, à chaque dossier, une note sur 100.

L'addition des notes de chaque membre du jury permettra d'attribuer une note globale par projet, sur 600 points (100 points par projet et par 6 membres).

Le classement général par catégorie permettra d'obtenir 3 nominés par catégorie.

Afin de sélectionner le lauréat pour chaque catégorie, il sera procédé à un vote à main levée par l'ensemble des 6 membres du jury, jusqu'à ce qu'un gagnant emportant la majorité des votes soit désigné. Au bout du premier tour de vote, si aucun gagnant n'a emporté la majorité, chaque membre du jury sera invité à s'expliquer sur les raisons de son vote. Un second tour de vote sera organisé pour obtenir une majorité. Si cette majorité n'est pas établie, et après débat, il sera alors procédé à un dernier tour de vote pour lequel le gagnant sera celui qui aura obtenu le plus de votes parmi les membres du jury. En cas d'égalité, le vote du Président comptera double.

Le jury étant souverain, aucun recours n'est recevable contre les décisions prises par le jury conformément aux dispositions réglementaires.

Seule une erreur matérielle (erreur dans la totalisation des points ou erreur de report d'une note) peut amener à réunir à nouveau le jury de délibération pour reconsidérer la décision concernant un candidat.

Article 8 – Accès au règlement

L'intégralité du règlement est disponible en ligne sur le site www.vendeeRS.fr .

Toute question peut être posée à l'adresse contact@vendeeRS.fr